

## La Capitale entame sa transition vers les médicaments biosimilaires

Afin d'assurer une saine gestion des régimes d'assurance collective, La Capitale a décidé d'entamer sa transition vers les médicaments biosimilaires pour tous ses assurés et le CFARR (Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite) adhère à cette initiative. Cette décision fait suite aux politiques déjà annoncées par plusieurs provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et le Québec, et respecte les indications émises par Santé Canada. Ainsi, **à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022, La Capitale cessera de rembourser les frais engagés pour l'achat de médicaments biologiques pour lesquels il existe un médicament biosimilaire correspondant**, et ce, pour tous les assurés, sauf exception de nature médicale. Pour en savoir plus, consultez le [communiqué de La Capitale](#).

Pour en apprendre davantage sur les médicaments biosimilaires, vous pouvez aussi consulter [cet article de l'équipe de Consultation en pharmacie de TELUS Santé](#).

### QUELQUES RAPPELS

#### Documentation - Renouveau 2022

La documentation concernant le renouvellement 2022 du régime d'assurance de la FNEEQ est maintenant disponible en cliquant sur les liens suivants :

- [Sommaire des protections 2022](#)
- [Calculateur de primes d'assurances 2022](#)

#### Période annuelle de révision de sa protection

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en janvier 2013, vous pouvez, une fois par année, et sous certaines conditions, apporter des modifications à la hausse à votre protection en assurance maladie (module A, B ou C) et/ou à votre protection facultative en assurance soins dentaires (option 1 ou 2), le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Comme à chaque année, la période d'ouverture annuelle sera en cours du **1<sup>er</sup> au 30 novembre** pour les modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A en 2021, ou au module C, si vous détenez le module B en 2021.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2.

Aussi, une diminution de protection sera également possible pour ceux qui ont adhéré au régime modulaire le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou avant, puisque la condition pour réduire une protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

Si vous désirez diminuer votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module A ou B, si vous détenez le module C depuis au moins 36 mois, ou au module A, si vous détenez le module B depuis au moins 36 mois.

Dans la même foulée, si vous désirez abandonner l'assurance soins dentaires, vous pouvez le faire si vous détenez l'option 1 ou l'option 2 depuis au moins 36 mois; de la même façon, vous pouvez diminuer votre niveau de protection à l'option 1, peu importe le module que vous détenez en assurance maladie en 2022, si vous détenez l'option 2 depuis au moins 36 mois.

Par ailleurs, les personnes exemptées de l'assurance maladie (par exemple, celles couvertes par la police collective de leur conjoint-e) ont la possibilité d'adhérer à l'option 1 ou à l'option 2 de l'assurance soins dentaires pour une période minimale de 36 mois.

**En terminant, comme la tarification de la protection couple sera de plus du double de la tarification individuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les personnes bénéficiant actuellement de la protection couple de la police 1008-1010 pourront faire le choix de passer à la protection individuelle, à condition que leur personne conjointe soit admissible à une assurance collective et qu'elle puisse exercer un retour d'exemption auprès de sa propre police d'assurance groupe. Pour tous les couples dont les deux personnes conjointes sont adhérentes au régime d'assurance de la FNEEQ, les deux personnes conjointes pourront donc apporter ce changement.**

Notez qu'il demeure possible de modifier en tout temps son statut de protection selon les règles habituelles de changement prévues au contrat, soit lors d'un événement de vie.

Pour faire votre demande de modification de protection, vous devez utiliser le formulaire : « Demande d'adhésion ou de modification » et le remettre à votre employeur avant le 30 novembre 2021. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux adresses suivantes :

Cégeps :

[https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/001008\\_C1008\\_OF\\_Form\\_Adhesion\\_Modification\\_Collectif.pdf](https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/001008_C1008_OF_Form_Adhesion_Modification_Collectif.pdf)

Collèges privés et universités :

[https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/001010\\_C1010\\_OF\\_Form\\_Adhesion\\_Modification\\_Collectif.pdf](https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/001010_C1010_OF_Form_Adhesion_Modification_Collectif.pdf)

## **Assurance voyage et assurance annulation de voyage**

Après consultation des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010, [certaines clauses du contrat en lien avec l'assurance voyage et l'assurance annulation de voyage](#) ont été modifiées, notamment la limitation à 30 jours de la période de protection de l'assurance voyage lorsqu'une personne assurée se rend dans une destination visée par un avertissement gouvernemental canadien d'éviter tout voyage non essentiel à la date de son départ. Cette décision de la RSA vient confirmer la décision prise par le CFARR (Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite) à l'automne 2020.

Le CFARR vous rappelle que vous pouvez consulter la [Foire aux questions – COVID-19](#) de *La Capitale* pour toute question en lien avec les conditions particulières liées à la pandémie, notamment en ce qui a trait à l'assurance voyage et à l'assurance annulation de voyage.

## **Changements au statut de fréquentation scolaire**

[Consultez ce lien](#) pour voir les changements qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier quant à la gestion de la fréquentation scolaire des enfants à charge ayant un statut étudiant.

## Demandez le médicament générique

N'oubliez pas de demander le médicament générique afin de payer moins cher. Sachez que lorsqu'un médicament générique devient disponible, il est de votre responsabilité de le demander. Si vous constatez que le remboursement de votre médicament est moindre qu'à l'habitude, il est possible qu'un nouveau générique soit disponible sur le marché. En effet, votre régime prévoit un remboursement limité au montant du générique lorsqu'une telle version est disponible. Lisez bien votre facture lorsque vous recevez votre médicament à la pharmacie. Vous pourrez ainsi demander le médicament générique dès son apparition sur le marché.

## La Capitale devient Beneva

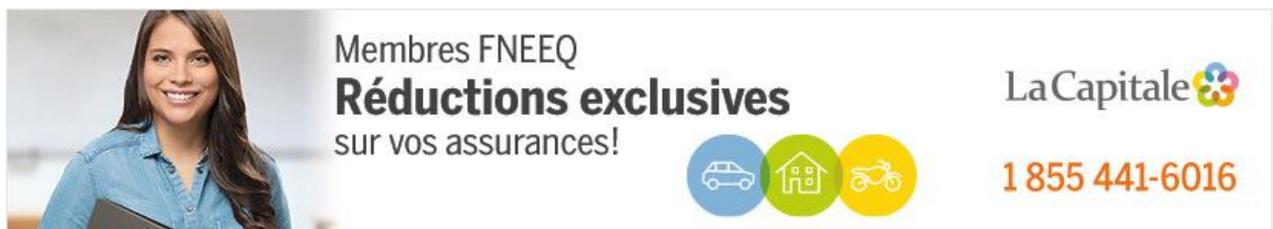
Dès 2022, vous verrez La Capitale passer aux couleurs de Beneva avec un nouveau nom et un nouveau logo.

**Vous n'avez rien à faire, soyez rassuré!** Votre contrat actuel ne change pas, vous bénéficiez de la même protection.

Pour en savoir plus, consultez la [foire aux questions – Beneva | La Capitale](#).

LUC VANDAL

Pour le CFARR



Membres FNEEQ  
**Réductions exclusives**  
sur vos assurances!

La Capitale 

1 855 441-6016